



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2024-09

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-09-17-00003 - Décision n° 2024/2535 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SA Hôpital privé Jacques Cartier sur son site de l'Hôpital privé Jacques Cartier situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy. (6 pages)	Page 4
IDF-2024-09-17-00004 - Décision n° 2024/2536 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Clinique de l'Essonne sur son site de la Clinique de l'Essonne situé boulevard des Champs Elysées 91000 Evry-Courcouronnes (6 pages)	Page 11
IDF-2024-09-17-00005 - Décision n° 2024/2537 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie la SA Clinique Caron sur son site de l'Hôpital privé d'Athis-Mons situé 38 avenue Jules Vallès 91200 Athis-Mons. (6 pages)	Page 18
IDF-2024-09-17-00006 - Décision n° 2024/2538 relative à la demande d'autorisation de chirurgie présentée par la SAS les Charmilles sur son site de l'Hôpital de Paris Essonne les Charmilles situé 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon. (7 pages)	Page 25
IDF-2024-09-17-00007 - Décision n° 2024/2539 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SA Clinique de l'Yvette (6 pages)	Page 33
IDF-2024-09-17-00008 - Décision n° 2024/2540 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Hôpital Privé du Val d'Yerres sur son site de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres situé 31 avenue de l'Abbaye 91330 Yerres (7 pages)	Page 40
IDF-2024-09-17-00009 - Décision n° 2024/2541 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien sur son site Jean Jaurès situé 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes. (6 pages)	Page 48
IDF-2024-09-17-00010 - Décision n° 2024/2542 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Hôpital Privé Claude Galien sur son site de l'Hôpital Privé Claude Galien situé 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart. (6 pages)	Page 55
IDF-2024-09-17-00012 - Décision n° 2024/2544 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par le Centre hospitalier d'Arpajon situé 18 avenue de Verdun 91290 Arpajon (7 pages)	Page 62

IDF-2024-09-17-00011 - Décision n°2024/2543 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS CMCO sur son site CMCO d'Evry situé 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes. (6 pages)

Page 70

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Aménagement durable

IDF-2024-09-03-00014 - Arrêté n°?? accordant à?? ROLLAND FOURNIER SARL?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 77

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00003

Décision n° 2024/2535 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SA Hôpital privé Jacques Cartier sur son site de l'Hôpital privé Jacques Cartier situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2535

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SA Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess EJ : 910003888), dont le siège social est situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de l'Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess ET : 910300219) situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé Jacques Cartier est un établissement de soins privé à but lucratif appartenant au groupe Ramsay Santé ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé Jacques Cartier exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

en outre, qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosi s pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par la SA Hôpital privé Jacques Cartier est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 6 implantations sur la zone de proximité 91 Nord en chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

que la demande de la SA Hôpital privé Jacques Cartier s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale, notamment avec l'Institut de Cancérologie Paris Sud, ainsi qu'avec le réseau ORTIF (AVC) ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;

CONSIDÉRANT

que la SA Hôpital privé Jacques Cartier ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
- chirurgie plastique reconstructrice,
- chirurgie ophtalmologique,
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique,
- chirurgie viscérale et digestive,
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La SA Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess EJ : 910003888) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de l'Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess ET : 910300219) situé 6 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy.

La prise en charge des posthémorragies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SA Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess EJ : 910003888)

Hôpital privé Jacques Cartier (n°Finess ET : 910300219)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	NON NON		
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	NON NON		
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		OUI OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00004

Décision n° 2024/2536 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Clinique de l'Essonne sur son site de la Clinique de l'Essonne situé boulevard des Champs Elysées 91000 Evry-Courcouronnes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2536

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par la SAS Clinique de l'Essonne (n°Finess EJ : 910001643), dont le siège social est situé 1 rue de la clairière 91000 Evry-Courcouronnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- sur le site de la Clinique de l'Essonne (n°Finess ET : 910805357) situé boulevard des Champs-Élysées 91000 Evry-Courcouronnes ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que la Clinique de l'Essonne est un établissement privé à but lucratif appartenant au groupe Almaviva Santé qui propose plusieurs spécialités organisées comme suit : pôle Chirurgie (orthopédie, ophtalmologie, sénologie carcinologique, chirurgie viscérale, chirurgie de spécialités-ORL, stomatologie, esthétique, vasculaire, cardiologie) ; pôle Mère-Enfant (gynécologie, obstétrique, pédiatrie, chirurgie pédiatrique) ; pôle de médecine (gastroentérologie conventionnelle et interventionnelle, proctologie) ; pôle de consultations (pôles de consultations programmées) ;

CONSIDÉRANT que la Clinique de l'Essonne exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par la Clinique de l'Essonne est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 7 implantations sur la zone de proximité 91 Sud en chirurgie adulte ;
- 5 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie pédiatrique ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de l'Essonne pour la modalité de chirurgie pédiatrique (7 demandes pour 5 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

- CONSIDÉRANT** que la demande de la SAS Clinique de l'Essonne s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité qu'il exerce ;
- que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont globalement remplies ;
- CONSIDÉRANT** toutefois, que le projet médical concernant la chirurgie pédiatrique apparaît principalement ciblé sur l'activité de postectomies et de chirurgie ORL, activités réalisables dans le cadre dérogatoire de la chirurgie adulte ;
- CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
 - chirurgie plastique reconstructrice,
 - chirurgie ophtalmologique,
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie orthopédique et traumatologique,
 - chirurgie viscérale et digestive,
 - chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
 - chirurgie urologique ;
- que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de la Clinique de l'Essonne n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure, notamment en raison d'une polyvalence insuffisante du projet médical de l'activité de chirurgie pédiatrique ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS Clinique de l'Essonne (n°Finess EJ : 910001643) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de la Clinique de l'Essonne (n°Finess ET : 910805357) situé boulevard des Champs Elysées 91000 Evry-Courcouronnes.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande présentée par la SAS Clinique de l'Essonne (n°Finess EJ : 910001643) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur le site de la Clinique de l'Essonne (n°Finess ET : 910805357), situé boulevard des Champs Elysées 91000 Evry-Courcouronnes, **est rejetée**.
- ARTICLE 5 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou rejetées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Clinique de l'Essonne (n°Finess EJ : 910001643)

Clinique de l'Essonne (n°Finess ET : 910805357)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI	OUI OUI	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	NON NON		
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	NON NON		
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI		
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	OUI OUI	OUI OUI	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	NON		
<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00005

Décision n° 2024/2537 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie la SA
Clinique Caron sur son site de l'Hôpital privé
d'Athis-Mons situé 38 avenue Jules Vallès 91200
Athis-Mons.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2537

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SA Clinique Caron (n°Finess EJ : 910000587), dont le siège social est situé 111 rue Caron 91200 Athis-Mons, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de l'Hôpital privé d'Athis-Mons (n°Finess ET : 910300359) situé 38 avenue Jules Vallès 91200 Athis-Mons ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé d'Athis-Mons, établissement privé à but lucratif appartenant au groupe Almayviva Santé, propose une offre de soins de proximité en médecine, soins de suite et de réadaptation, dialyse et chirurgie ambulatoire ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé d'Athis-Mons exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimoses pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par la SA Clinique Caron est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 6 implantations sur la zone de proximité 91 Nord en chirurgie adulte ;
- 5 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie pédiatrique ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de l'Essonne pour la modalité de chirurgie pédiatrique (7 demandes pour 5 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que la demande de la SA Clinique Caron s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale, notamment avec l'Hôpital privé du Val d'Yerres qui assure un accès aux soins critiques adultes ;

- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur n'exerce actuellement que la prise en charge de chirurgie adulte en ambulatoire ;
- que le délai prévisionnel de mise en œuvre de la prise en charge de chirurgie adulte en hospitalisation à temps complet est fixé par le promoteur à janvier 2025 ;
- que dans l'attente de cette mise en œuvre, l'établissement a signé une convention avec la Clinique de l'Yvette afin de permettre une prise en charge continue des patients en fonction de la pathologie présentée et de son évolution et notamment une prise en charge en hospitalisation complète en chirurgie ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité qu'il exerce ;
- que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont remplies ;
- CONSIDÉRANT** toutefois, que le projet médical concernant la chirurgie pédiatrique apparaît principalement ciblé sur l'activité de posthémectomies et de chirurgie ORL (activités réalisables dans le cadre dérogatoire de la chirurgie adulte) ;
- CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
 - chirurgie plastique reconstructrice,
 - chirurgie ophtalmologique,
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie orthopédique et traumatologique,
 - chirurgie viscérale et digestive,
 - chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
 - chirurgie urologique ;
- que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de l'Hôpital privé d'Athis-Mons n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure, notamment en raison d'une polyvalence insuffisante du projet médical de l'activité de chirurgie pédiatrique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SA Clinique Caron (n°Finess EJ : 910000587) **est autorisée** à exercer l'**activité de chirurgie adulte** sur son site de l'Hôpital privé d'Athis-Mons (n°Finess ET : 910300359), 38 avenue Jules Vallès 91200 Athis-Mons.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision. La mise en service des unités de prise en charge en hospitalisation à temps complet de chirurgie au sein de l'Hôpital privé d'Athis-Mons devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La demande présentée par la SA Clinique Caron (n°Finess EJ : 910000587) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'**activité de chirurgie pédiatrique** sur le site de l'Hôpital privé d'Athis-Mons (n°Finess ET : 910300359) **est rejetée**.

ARTICLE 5 : Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou rejetées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SA Clinique Caron (n°Finess EJ : 910000587)

Hôpital privé d'Athis-Mons (n°Finess ET : 910300359)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	NON		
<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00006

Décision n° 2024/2538 relative à la demande d'autorisation de chirurgie présentée par la SAS les Charmilles sur son site de l'Hôpital de Paris Essonne les Charmilles situé 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2538

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SAS Les Charmilles (n°Finess EJ : 910025139), dont le siège social est situé 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de l'Hôpital de Paris Essonne les Charmilles (n°Finess ET : 910300011) situé 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Paris Essonne les Charmilles est un établissement de santé privé appartenant au groupe Almayviva Santé ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Paris Essonne les Charmilles exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par la SAS les Charmilles est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 7 implantations sur la zone de proximité 91 Sud en chirurgie adulte ;
- 6 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que le projet de chirurgie adulte est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de l'Essonne pour la modalité de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 6 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

- CONSIDÉRANT** que la demande de la SAS les Charmilles visant à exercer l'activité de chirurgie adulte s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale, notamment par conventionnement de l'Hôpital de Paris Essonne les Charmilles avec le Centre de rééducation fonctionnelle Champs-Élysées (pour le SMR locomoteur neurologique), le Centre hospitalier de Bligny (pour les actes d'endoscopies digestives et soins dentaires sous anesthésie), le Centre hospitalier d'Arpajon (pour une orientation en urgence des patients de cardiologie et de chirurgie esthétique et réparatrice), l'Hôpital privé du Val d'Yerres (pour les soins critiques), l'Hôpital privé d'Antony (pour la réanimation), les cliniques de l'Yvette – Pasteur – de l'Essonne (pour les patients de chirurgie et de médecine) ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS les Charmilles ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site de l'Hôpital de Paris Essonne les Charmilles ;
- toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
 - chirurgie plastique reconstructrice,
 - chirurgie ophtalmologique,
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie orthopédique et traumatologique,
 - chirurgie viscérale et digestive,
 - chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
 - chirurgie urologique ;
- que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement, qui ne dispose pas d'une réanimation sur site, a établi une convention avec l'Hôpital privé du Val d'Yerres, appartenant également au groupe Almaviva Santé, qui dispose d'une réanimation ;

- CONSIDÉRANT** qu'il possède une procédure qualité et un règlement de la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) en place ;
- qu'il a formalisé un parcours patient initial et post-opératoire conforme aux recommandations de la HAS ;
- CONSIDÉRANT** cependant, que l'établissement ne dispose actuellement que d'un seul chirurgien bariatrique ; que ce dernier n'est pas doté d'un diplôme inter-universitaire (DIU) dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique ;
- que la réunion de concertation pluridisciplinaire n'apparaît pas de composition conforme aux conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité et qu'aucun des membres obligatoires de la RCP n'apparaît disposer d'une formation à l'éducation thérapeutique des patients ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'activité annuelle est en baisse et en-dessous du seuil ; en effet que l'établissement a réalisé 49 actes en 2021, 49 en 2022 et 46 en 2023 ;
- en conséquence, que l'activité réalisée interroge sur la capacité de l'établissement à atteindre le seuil opposable dans le délai réglementaire fixé qui est d'un an à compter de la date de notification de la décision ;
- CONSIDÉRANT** ainsi, que le promoteur ne satisfait pas à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** en outre que le parcours patient pré-opératoire n'a pas été clairement étayé par l'établissement ;
- que l'établissement ne dispose pas d'un conventionnement avec le Centre spécialisé de l'obésité (CSO) du territoire ;
- que ni l'établissement ni les praticiens ne sont labellisés à ce jour par la Société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO-MM) ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital de Paris Essonne les Charmilles n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure, notamment au regard de l'activité présentée, de la nécessité de formation des personnels et de la nécessité de formalisation d'une réunion de concertation pluridisciplinaire conforme aux obligations réglementaires ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS les Charmilles (n°Finess EJ : 910025139) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de l'Hôpital de Paris Essonne les Charmilles (n°Finess ET : 910300011) situé 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande présentée par la SAS les Charmilles (n°Finess EJ : 910025139) en vue d'obtenir une autorisation de **chirurgie bariatrique** en hospitalisation à temps complet et ambulatoire sur le site de l'Hôpital de Paris Essonne Les Charmilles (n°Finess ET : 910300011) **est rejetée**.
- ARTICLE 5 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou rejetées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette activité de chirurgie bariatrique non autorisée par la présente décision devra cesser au plus tard le **31 décembre 2024**, date à laquelle l'établissement aura organisé d'une part l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et d'autre part l'orientation des patients sur un autre site autorisé.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS les Charmilles (n°Finess EJ : 910025139)

Hôpital de Paris Essonne les Charmilles (n°Finess ET : 910300011)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		NON NON	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	NON		
<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00007

Décision n° 2024/2539 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par la SA Clinique de l'Yvette

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2539

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SA Clinique de l'Yvette (n°Finess EJ : 910000462), dont le siège social est situé 43 route de Corbeil 91160 Longjumeau, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de la Clinique de l'Yvette (n°Finess ET : 910300177) situé 67 route de Corbeil - 91160 Longjumeau ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que la Clinique de l'Yvette est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Almaviva Santé ;

que le projet médical de l'établissement s'oriente autour de plusieurs spécialités notamment de soins continus, médecine, chirurgie et maternité ;

CONSIDÉRANT que la Clinique de l'Yvette exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

- CONSIDÉRANT** que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté par la SA Clinique de l'Yvette est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :
- 6 implantations sur la zone de proximité 91 Nord en chirurgie adulte ;
 - 5 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie pédiatrique ;
 - 6 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de l'Essonne pour les modalités de chirurgie pédiatrique (7 demandes pour 5 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 6 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de la Clinique de l'Yvette s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale, l'établissement ayant conventionné avec de nombreux partenaires du territoire dans l'objectif d'assurer la continuité des soins et du parcours patients ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les trois modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie adulte, que l'établissement n'exerce actuellement pas la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique sollicitée, ni en ambulatoire, ni en hospitalisation à temps complet ;
- que le délai prévisionnel de mise en œuvre de la chirurgie ophtalmologique en ambulatoire comme en hospitalisation à temps complet est fixé par le promoteur à septembre 2027 ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 246 actes en 2023 ;
- que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec le Centre hospitalier de Longjumeau (GHNE) ainsi qu'avec l'Hôpital privé du Val d'Yerres qui disposent tous deux d'une réanimation ;
- que l'établissement dispose de deux chirurgiens disposant d'un diplôme inter-universitaire (DIU) de chirurgie bariatrique et que l'équipe médicale comporte également deux chirurgiens viscéraux justifiant d'une expérience dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique ;
- que la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) comporte les chirurgiens bariatriques, un anesthésiste, une diététicienne (formée à l'éducation thérapeutique du patient), un endocrinologue, un psychologue, un gastro-entérologue, un pneumologue et une coordinatrice ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un conventionnement avec le Centre spécialisé de l'obésité (CSO) Sud ;
- que l'équipe chirurgicale a été labellisée par la Société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO-MM) ;
- que l'établissement a conventionné avec l'association GRESMO, afin d'intégrer l'établissement au réseau de soins ROMDES (réseau de santé de l'obésité) ;
- que l'établissement a également conventionné avec l'Hôpital privé des Peupliers (Paris) pour la prise en charge des patients dans le traitement des complications de la chirurgie bariatrique, et avec la Clinique de Villecresnes (Val-de-Marne) pour le suivi des patients en rééducation nutritionnelle ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de la Clinique de l'Yvette apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- qu'il a un volume d'activité de chirurgie pédiatrique important avec 542 interventions réalisées en 2023 sur des patients âgés de moins de 15 ans ;
- que les infirmiers de bloc opératoire (IBODE) et les infirmiers-anesthésistes (IADE) diplômés d'État sont spécialisés dans la prise en charge d'enfants, notamment par des expériences de longues durées dans des établissements pédiatriques ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont remplies ;
- que l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de la Clinique de l'Yvette apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, de filière de soins, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SA Clinique de l'Yvette (n°Finess EJ : 910000462) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de la Clinique de l'Yvette (n°Finess ET : 910300177) situé 67 route de Corbeil 91160 Longjumeau.
- La mise en service de l'activité de chirurgie ophtalmologique devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 2 :** La SA Clinique de l'Yvette (n°Finess EJ : 910000462) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site de la Clinique de l'Yvette (n°Finess ET : 910300177) situé 67 route de Corbeil 91160 Longjumeau.
- ARTICLE 3 :** La SA Clinique de l'Yvette (n°Finess EJ : 910000462) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site de la Clinique de l'Yvette (n°Finess ET : 910300177) situé 67 route de Corbeil 91160 Longjumeau.
- ARTICLE 4 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SA Clinique de l'Yvette (n°Finess EJ : 910000462)

Clinique de l'Yvette (n°Finess ET : 910300177)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
<ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI
<ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00008

Décision n° 2024/2540 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Hôpital Privé du Val d'Yerres sur son site de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres situé 31 avenue de l'Abbaye 91330 Yerres

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2540

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par la SAS Hôpital Privé du Val d'Yerres (n°Finess EJ : 910000538), dont le siège social est situé 31 avenue de l'Abbaye 91330 Yerres, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres (n°Finess ET : 910300300) situé 31 avenue de l'Abbaye 91330 Yerres ;

- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Privé du Val d'Yerres est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Almayviva Santé ;

que le projet médical de l'établissement s'oriente autour des activités de médecine polyvalente, chirurgie, soins critiques, urgences / UHCD, réanimation, cancérologie, et que l'établissement propose différentes spécialités (neurochirurgie, vasculaire, pneumologie, digestif, bariatrique, oncologie et médecine gériatrique) ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Privé du Val d'Yerres exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT

que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

- CONSIDÉRANT** que le projet présenté par la SAS Hôpital Privé du Val d'Yerres est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :
- 6 implantations sur la zone de proximité 91 Nord en chirurgie adulte ;
 - 6 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de l'Essonne pour la modalité de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 6 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de la SAS Hôpital Privé du Val d'Yerres s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Hôpital Privé du Val d'Yerres ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres ;
- toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
 - chirurgie plastique reconstructrice,
 - chirurgie ophtalmologique,
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie orthopédique et traumatologique,
 - chirurgie viscérale et digestive,
 - chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
 - chirurgie urologique ;
- que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 52 actes en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle présentée par l'établissement est la suivante : 76 actes en 2024, 102 actes en 2025 et 126 actes en 2026 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
- que l'établissement dispose de quatre chirurgiens bariatriques exerçant au sein de l'équipe, dont un chirurgien bariatrique viscéral, un chirurgien spécialisé avec une expérience de plus de 3 ans dans la pratique bariatrique et deux chirurgiens justifiant d'une formation universitaire de chirurgie de l'obésité ;
- que la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) comporte un ou plusieurs chirurgien(s), un médecin spécialiste de l'obésité (nutritionniste et/ou endocrinologue), un ou plusieurs diététicien(s) (formé(s) à l'éducation thérapeutique du patient), un ou plusieurs psychologue(s), si nécessité un psychiatre, un anesthésiste-réanimateur, une secrétaire RCP, une infirmière diplômée d'État, une secrétaire du parcours bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** aussi, que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement est en cours de conventionnement avec le Centre spécialisé de l'obésité (CSO) Sud ;
- que l'équipe chirurgicale est en cours de labellisation par la Société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO-MM) ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement devra veiller au maintien du seuil règlementaire d'activité en 2026 et à fournir la convention avec le CSO Sud lorsque celle-ci sera finalisée, ainsi que la labellisation de la SOFFCO-MM lorsqu'elle sera délivrée ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS Hôpital Privé du Val d'Yerres (n°Finess EJ : 910000538) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres (n°Finess ET : 910300300) situé 31 avenue de l'Abbaye 91330 Yerres.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

- ARTICLE 2 :** La SAS Hôpital Privé du Val d'Yerres (n°Finess EJ : 910000538) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres (n°Finess ET : 910300300) situé 31 avenue de l'Abbaye 91330 Yerres.
- ARTICLE 3 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Hôpital Privé du Val d'Yerres (n°Finess EJ : 910000538)

Hôpital Privé du Val d'Yerres (n°Finess ET : 910300300)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		NON NON	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		NON NON	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00009

Décision n° 2024/2541 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien sur son site Jean Jaurès situé 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2541

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) (n°Finess EJ : 910002773), dont le siège social est situé 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site du CH Sud Francilien site Jean Jaurès (n°Finess ET : 910020254), 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes ;

- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le CH Sud Francilien site Jean Jaurès est un établissement public de santé appartenant au groupement hospitalier de territoire (GHT) Île-de-France Sud ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

- CONSIDÉRANT** que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté par le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :
- 7 implantations sur la zone de proximité 91 Sud en chirurgie adulte ;
 - 5 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie pédiatrique ;
 - 6 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de l'Essonne pour les modalités de chirurgie pédiatrique (7 demandes pour 5 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 6 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande du CHSF s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale, notamment par conventionnement du promoteur : avec l'hôpital Armand Trousseau sur les demandes d'avis spécialisés et la prise en charge des patients pédiatriques présentant des traumatismes du bassin, du rachis ou polytraumatisés ainsi que les cas les plus complexes ; avec le GHU Paris Saclay sur la coordination et la complémentarité de l'offre de chirurgie pédiatrique sous la coordination du dispositif spécifique régional ; pour participation à une fédération interhospitalière de chirurgie ORL avec le Centre hospitalier d'Arpajon ; pour participation à une fédération interhospitalière de chirurgie urologique avec le Centre hospitalier d'Arpajon et le Centre Hospitalier Sud Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les trois modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel fixé réglementairement à 50 actes est respecté, l'établissement ayant réalisé 50 actes en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle présentée par l'établissement est la suivante : 60 en 2025, 70 en 2026 et 80 en 2027 ;
- que l'activité projetée est supérieure au seuil opposable ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
- que l'établissement dispose d'un médecin ayant une formation universitaire dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique et de deux médecins justifiant d'une expérience dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique ;
- que le service comporte également les postes d'endocrinologues, de diététicien, d'infirmière diplômée d'État de coordination de la filière bariatrique, de masseur-kinésithérapeute et de psychologue ;
- que la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) comporte les chirurgiens viscéraux, les endocrinologues (formés à l'éducation thérapeutique du patient), les diététiciennes, une psychologue et un anesthésiste référent de la filière, ainsi que l'IDE coordinatrice ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un conventionnement avec le Centre spécialisé de l'obésité (CSO) Sud ;
- que l'établissement a conventionné avec l'Hôpital Antoine Béclère (Centre spécialisé de l'obésité) pour la coordination de la filière de prise en charge de l'obésité sévère ou multi-complicquée ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site Jean Jaurès du Centre Hospitalier Sud Francilien apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical et d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- qu'il a un volume d'activité de chirurgie pédiatrique important avec 461 interventions réalisées en 2023 sur des patients âgés de moins de 15 ans ;
- qu'il a été labellisé pour la prise en charge des urgences chirurgicales infantiles par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en 2021 ;
- qu'il adhère au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont remplies ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site Jean Jaurès du Centre Hospitalier Sud Francilien apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) (n°Finess EJ : 910002773) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site Jean Jaurès (n°Finess ET : 910020254), 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes.

- ARTICLE 2 :** Le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) (n°Finess EJ : 910002773) **est autorisé** à exercer l'**activité de chirurgie pédiatrique** sur son site Jean Jaurès (n°Finess ET : 910020254), 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes.
- ARTICLE 3 :** Le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) (n°Finess EJ : 910002773) **est autorisé** à exercer l'**activité de chirurgie bariatrique** sur son site Jean Jaurès (n°Finess ET : 910020254), 40 avenue Serge Dassault 91100 Corbeil-Essonnes.
- ARTICLE 4 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Centre Hospitalier Sud Francilien (n°Finess EJ : 910002773)

CH Sud Francilien site Jean Jaurès (n°Finess ET : 910020254)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
<ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI
<ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00010

Décision n° 2024/2542 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Hôpital Privé Claude Galien sur son site de l'Hôpital Privé Claude Galien situé 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2542

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SAS Hôpital Privé Claude Galien (n°Finess EJ : 910017615), dont le siège social est situé 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de l'Hôpital Privé Claude Galien (n°Finess ET : 910803543) situé 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Privé Claude Galien est un établissement de santé privé appartenant au groupe Ramsay Santé ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Privé Claude Galien exerce déjà l'activité de chirurgie et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

- CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :
- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
 - Veiller à la pertinence des soins ;
 - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
 - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté par la SAS Hôpital Privé Claude Galien est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :
- 6 implantations sur la zone de proximité 91 Nord en chirurgie adulte ;
 - 5 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie pédiatrique ;
 - 6 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de l'Essonne pour les modalités de chirurgie pédiatrique (7 demandes pour 5 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 6 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de la SAS Hôpital Privé Claude Galien s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les trois modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 163 actes en 2023 ;
- que l'activité prévisionnelle est évaluée à 200 actes pour l'année 2025 ;
- que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;

que l'établissement dispose de deux médecins justifiant d'une formation universitaire dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique et d'un médecin spécialisé en chirurgie viscérale et digestive justifiant d'une expérience dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique ;

que l'établissement dispose d'un nutritionniste, d'un service de médecine-nutrition et d'une équipe de soins de support comportant les postes de diététicien, enseignant en activité physique adaptée, kinésithérapeute, psychologue ;

que l'établissement est doté d'une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP), dont au moins l'un des membres dispose de la formation en éducation thérapeutique ;

CONSIDÉRANT

aussi, que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que la labellisation par la Société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO-MM) de l'équipe chirurgicale est en cours de renouvellement ;

que l'établissement devra veiller à formaliser une convention avec un Centre spécialisé de l'obésité (CSO) de son territoire et à fournir l'attestation de la labellisation SOFFCOMM lorsque celle-ci sera délivrée, ainsi qu'à formaliser le parcours patient post-opératoire selon les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital Privé Claude Galien apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;

qu'il a un volume d'activité de chirurgie pédiatrique important avec 849 interventions réalisées en 2023 sur des patients âgés de moins de 15 ans ;

que l'établissement s'engage à mettre en œuvre au dernier quadrimestre 2024 l'activité de chirurgie pédiatrique ne relevant pas d'une prise en charge dérogatoire par les chirurgiens adultes (prévue à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique) et à recruter des infirmiers puériculteurs ;

que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont globalement remplies, étant précisé que l'établissement devra veiller à :

- mettre en place une organisation et des aménagements permettant une prise en charge adaptée aux soins et besoins spécifiques des enfants
- assurer en permanence l'accueil et la présence continue d'au moins un des parents ou de son substitut auprès de l'enfant, y compris pour des prises en charge ambulatoires, dans des conditions adaptées à sa pathologie et à la sécurité des soins ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de l'Hôpital Privé Claude Galien apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS Hôpital Privé Claude Galien (n°Finess EJ : 910017615) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de l'Hôpital Privé Claude Galien (n°Finess ET : 910803543), 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart.
- ARTICLE 2 :** La SAS Hôpital Privé Claude Galien (n°Finess EJ : 910017615) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site de l'Hôpital Privé Claude Galien (n°Finess ET : 910803543), 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart.
- ARTICLE 3 :** La SAS Hôpital Privé Claude Galien (n°Finess EJ : 910017615) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site de l'Hôpital Privé Claude Galien (n°Finess ET : 910803543), 20 route de Boussy-Saint-Antoine 91480 Quincy-sous-Sénart.
- ARTICLE 4 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Hôpital Privé Claude Galien (n°Finess EJ : 910017615)

Hôpital Privé Claude Galien (n°Finess ET : 910803543)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
<ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI
<ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire 	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00012

Décision n° 2024/2544 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par le Centre hospitalier d'Arpajon situé 18
avenue de Verdun 91290 Arpajon

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2544

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier d'Arpajon (n°Finess EJ : 910110014), dont le siège social est situé 18 avenue de Verdun 91290 Arpajon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site du CH d'Arpajon (n°Finess ET : 910000272) situé 18 avenue de Verdun 91290 Arpajon ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier d'Arpajon est un établissement public de santé appartenant au groupement hospitalier de territoire (GHT) Île-de-France Sud ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par le Centre hospitalier d'Arpajon est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 7 implantations sur la zone de proximité 91 Sud en chirurgie adulte ;
- 6 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que le projet de chirurgie adulte est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de l'Essonne pour la modalité de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 6 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que la demande du Centre hospitalier d'Arpajon s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale, notamment par conventionnement du Centre hospitalier d'Arpajon avec le Centre Hospitalier Sud Francilien et le Centre Hospitalier Sud Essonne pour une coopération portant sur la constitution d'une fédération médicale inter-hospitalière de chirurgie ORL, orale et maxillo-faciale et urologique, avec l'Hôpital Antoine Bécclère pour la chirurgie bariatrique et avec la Caisse nationale de l'Assurance Maladie pour la facilitation du retour à domicile (Prado) ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier d'Arpajon ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
- chirurgie plastique reconstructrice,
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique,
- chirurgie viscérale et digestive,
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

CONSIDÉRANT toutefois, que l'établissement devra veiller au recrutement de chirurgiens en stomatologie ou en maxillo-facial dans le cadre de l'activité de chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a établi une convention avec le Centre Hospitalier Sud Francilien qui dispose d'une réanimation ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a formalisé un parcours patient pré et post-opératoire conforme aux recommandations de la HAS ;

qu'il a établi une convention avec le Centre spécialisé de l'obésité (CSO) Sud ;

qu'il a conventionné avec le GHU Paris-Saclay (Hôpital Antoine Bécclère) pour la chirurgie bariatrique ;

- CONSIDÉRANT** toutefois, que l'établissement a réalisé 26 actes en 2023, 15 en 2022 et 23 en 2021, alors que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'activité prévisionnelle présentée par l'établissement est de 30 actes en 2024, avec une atteinte du seuil de 50 actes prévue pour 2026 ;
- en conséquence, que l'activité réalisée interroge sur la capacité de l'établissement à atteindre le seuil opposable dans le délai réglementaire fixé qui est d'un an à compter de la date de notification de la décision ;
- CONSIDÉRANT** que si l'établissement dispose d'un médecin spécialisé en chirurgie viscérale et digestive justifiant d'une expérience dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique, il ne dispose pas actuellement de chirurgiens dotés de la formation universitaire dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique ;
- que la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) n'apparaît pas de composition conforme aux conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité, et qu'aucun des membres obligatoires de la RCP ne dispose d'une formation à l'éducation thérapeutique des patients ;
- CONSIDÉRANT** ainsi, que le promoteur ne satisfait pas à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site du Centre hospitalier d'Arpajon n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure, notamment au regard de l'activité présentée, de la nécessité de formation des personnels et de la nécessité de formalisation d'une réunion de concertation pluridisciplinaire conforme aux obligations réglementaires ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Centre hospitalier d'Arpajon (n°Finess EJ : 910110014) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site du CH d'Arpajon (n°Finess ET : 910000272), 18 avenue de Verdun 91290 Arpajon.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande présentée par le Centre Hospitalier d'Arpajon (n°Finess EJ : 910110014) en vue d'obtenir une autorisation de **chirurgie bariatrique** en hospitalisation à temps complet et ambulatoire sur le site du CH d'Arpajon (n°Finess ET : 910000272) situé 18 avenue de Verdun 91290 Arpajon **est rejetée**.
- ARTICLE 5 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou rejetées figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 6 :** Cette activité de chirurgie bariatrique non autorisée par la présente décision devra cesser au plus tard le **31 décembre 2024**, date à laquelle l'établissement aura organisé d'une part l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et d'autre part l'orientation des patients sur un autre site autorisé.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Centre Hospitalier d'Arpajon (n°Finess EJ : 910110014)

CH d'Arpajon (n°Finess ET : 910000272)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	NON		
<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00011

Décision n°2024/2543 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par la SAS CMCO sur son site CMCO d'Evry situé
2 avenue du Mousseau 91000
Evry-Courcouronnes.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2543

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SAS CMCO (n°Finess EJ : 910000447), dont le siège social est situé 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;

sur le site du Centre médico-chirurgical et obstétrique (CMCO) d'Evry (n°Finess ET : 910300144), situé 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le CMCO d'Evry est un établissement de santé privé à but lucratif, appartenant au groupe Ramsay Santé ;

CONSIDÉRANT que le CMCO d'Evry exerce déjà l'activité de chirurgie et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

- CONSIDÉRANT** que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté par la SAS CMCO est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :
- 6 implantations sur la zone de proximité 91 Nord en chirurgie adulte ;
 - 5 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie pédiatrique ;
 - 6 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de l'Essonne pour les modalités de chirurgie pédiatrique (7 demandes pour 5 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 6 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande formulée par la SAS CMCO s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ; que l'établissement dispose de conventions permettant l'accès aux examens anatomopathologiques et aux produits sanguins labiles ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les trois modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 128 actes en 2023 et prévoit 200 actes pour l'année 2025;
- que l'activité réalisée et projetée est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec l'Hôpital privé Claude Galien et le Centre Hospitalier Sud Francilien pour les patients nécessitant une prise en charge en réanimation ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement :
- est tenu d'assurer une composition des membres de la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) en conformité avec la réglementation en vigueur;
 - doit garantir la formation de son équipe médicale, assurant qu'au moins un médecin possède un diplôme interuniversitaire (DIU) en chirurgie de l'obésité ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement est invité à conclure une convention avec un Centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site du CMCO d'Evry apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- qu'il a un volume d'activité de chirurgie pédiatrique important avec 484 interventions réalisées en 2023 sur des patients âgés de moins de 15 ans ;
- qu'il a été labellisé pour la prise en charge des urgences chirurgicales infantiles par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en 2021 ;
- qu'il adhère au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont globalement remplies, étant précisé que l'établissement est tenu d'assurer le recrutement d'un infirmier diplômé d'État justifiant d'une expérience en pédiatrie ainsi que d'infirmiers spécialisés en puériculture ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone de territoriale de l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site du CMCO d'Evry apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS CMCO (n°Finess EJ : 910000447), dont le siège social est situé 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes, **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur le site CMCO d'Evry (n°Finess ET : 910300144), 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes.
- ARTICLE 2 :** La SAS CMCO (n°Finess EJ : 910000447), dont le siège social est situé 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes, **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur le site CMCO d'Evry (n°Finess ET : 910300144), 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes.
- ARTICLE 3 :** La SAS CMCO (n°Finess EJ : 910000447), dont le siège social est situé 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes, **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur le site CMCO d'Evry (n°Finess ET : 910300144), 2 avenue du Mousseau 91000 Evry-Courcouronnes.
- ARTICLE 4 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS CMCO (n°Finess EJ : 910000447)

CMCO d'Evry (n°Finess ET : 910300144)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	
Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI
<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 	

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-03-00014

Arrêté n°
accordant à
ROLLAND FOURNIER SARL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

**accordant à
ROLLAND FOURNIER SARL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par ROLLAND FOURNIER SARL, réceptionnée le 19/07/2024 enregistrée sous le numéro 2024/092 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que l'opération prévoit la démolition de 1 012 m² de surface de bureaux non reconstruits ;

Considérant que le pétitionnaire veillera à limiter le nombre de places de stationnement pour véhicules légers en cohérence avec les besoins d'exploitation du site tout en assurant la perméabilité de ces surfaces ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ROLLAND FOURNIER SARL, en vue de réaliser à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95 310), 7 rue de l'Équerre, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 350 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	2 350 m ² (démolition/reconstruction)
Locaux d'activités industrielles :	5 950 m ² (réhabilitation)
Locaux d'activités industrielles :	50 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

ROLLAND FOURNIER SARL
126 avenue de Malakoff
75 016 PARIS

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 03/09/2024

Pour le préfet de région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Signé

Pierre-Antoine MOLINA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.